



## Extrait du registre des décisions

Bureau du 22 mars 2018

n° 020-18

**Objet :** *RS - Marché de maîtrise d'œuvre de la piscine aqualudique - Approbation d'un protocole transactionnel entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges, la société ALN Atelien Architecture, mandataire du groupement, et la société Euclid Ingénierie*

- date de convocation le 16 mars 2018
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux mars à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 40

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Philippe Trepier
<b>Aillon-le-Vieux</b>	
<b>Arith</b>	Pierre Gerard
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Alain Thieffemat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Jean-Luc Berthalay
<b>Challes-les-Eaux</b>	
<b>Chambéry</b>	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Benoit Perrotton
<b>Cognin</b>	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Annick Bonniez
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
<b>La Ravoire</b>	Frédéric Bret - Marc Chauvin
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	Pierre Hemar
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	Albert Darvey
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Philippe Dubonnet
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Luc Berthoud à Sylvie Vuillermet - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 9

François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Jérôme Esquevin - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Gérard Marcucci - Pierre Perez

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Bureau du 22 mars 2018

délibération n° 020-18

objet **RS - Marché de maîtrise d'œuvre de la piscine aqualudique - Approbation d'un protocole transactionnel entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges, la société ALN Atelien Architecture, mandataire du groupement, et la société Euclid Ingénierie**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle piscine aqualudique a été attribué au groupement d'entreprises ALN Atelien Architecture – Euclid Ingénierie – R Agence – Etamine – EAI, par décision n° 152-16 du Bureau du 7 juillet 2016.

Dans le cadre de ce marché, la société Euclid Ingénierie était plus particulièrement chargée des prestations techniques concernant les structures, l'électricité, la plomberie, les VRD ainsi que du suivi de l'économie du projet.

Les prestations ont démarré le 7 novembre 2016, et la phase étude a été achevée en novembre 2017 par la notification des marchés de travaux.

Compte tenu des désaccords intervenus entre la maîtrise d'ouvrage, le mandataire et la société Euclid Ingénierie portant sur la qualité et la pertinence des travaux incombant à cette dernière, le maître d'ouvrage et le mandataire du groupement ont demandé à la société Euclid Ingénierie de ne pas poursuivre ses missions au-delà de celles déjà réalisées.

Après négociations, il est proposé de régler ce différend à l'amiable au moyen d'un protocole transactionnel qui a pour objet de mettre en œuvre la sortie de la société Euclid Ingénierie du groupement de maîtrise d'œuvre et de résilier le marché de maîtrise d'œuvre existant entre la société Euclid Ingénierie et la Communauté d'agglomération.

Ce protocole permet également de mettre un terme à tout différend entre les parties et de prévenir tout litige à naître entre celles-ci.

Au vu du restant dû à payer à la société Euclid Ingénierie sur la phase étude, soit 136 623 € HT au titre des prestations réalisées et compte tenu des insuffisances constatées, Chambéry métropole - Cœur des Bauges versera 90 000 € HT à la société Euclid Ingénierie, pour solde de tout compte. Celle-ci renonce à toute rémunération supplémentaire afférente au marché de maîtrise d'œuvre ainsi qu'à toute demande d'indemnité au titre de cette résiliation partielle, en plus de celles prévues au présent protocole.

**Vu** les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

**Vu** la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT,

**Vu** le marché n° F16046 attribué au groupement d'entreprises ALN Atelien Architecture, Euclid Ingénierie, R Agence, Etamine, EAI,

**Vu** le code civil et notamment son article 2044 relatif aux transactions,

**Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve le protocole transactionnel fixant le montant restant dû par Chambéry métropole - Cœur des Bauges à la société Euclid Ingénierie à 90 000 € HT correspondant aux prestations réalisées et non réglées, et mettant fin au marché de maîtrise d'œuvre partiel entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et la société Euclid Ingénierie. Ce protocole permet également de mettre un terme à tout différend et prévenir tout litige entre les parties,

**Article 2 :** autorise le président ou son représentant à signer ce protocole transactionnel,

**Article 3 :** dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 020-18

Objet de l'acte : RS - Marché de maîtrise d'œuvre de la piscine aqualudique -  
Approbation d'un protocole transactionnel entre Chambéry  
métropole - Cœur des Bauges, la société ALN Atelien Architecture,  
mandataire du groupement, et la société Euclid Ingénierie

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 5 - Transactions /protocole d accord  
transactionnel 1 - Délibération autorisant la transaction

Date de l'acte : 22 mars 2018

Annexe : protocole d'accord transactionnel;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180322-lmc1H20669H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20669H1

Date de transmission en Préfecture : 30 mars 2018

Date de réception en Préfecture : 30 mars 2018